# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT – Mme Zaïna TERKI

Ouverture de séance : 19 h par Mr Le Maire

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - TERKI - SALAS - JOCKIN – BENSAID - PATTI - FAURE – FALIERES - VOISIN

#### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU - COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER - DELON

#### Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr BAROIS

Mr LUMEAU donne procuration à Mme JOCKIN

Mr COURADETTE donne procuration à Mr ARDERIU

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI

Mr BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mr COSTES donne procuration à Mme BENSAID

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS

Mr PONS donne procuration à Mr PATTI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ARDERIU

Mr DELON donne procuration à Mr FAURE

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

#### **Voir document joint**

Absents lors de la séance du 16 décembre 2020, Mmes TERKI, SALAS, GONZALVEZ, JOCKIN, DRAGNE, GAMBLIN, BENSAID, SANNI-RODRIGO et Mrs COURADETTE, BOUSQUET, COSTES, PONS, PATTI, FAURE et VOISIN ne participent pas au vote.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15	POUR	14
ABSENT	0	CONTRE	0
<b>PROCURATIONS</b>	14	<b>ABSTENTION</b>	0

#### 2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Mr le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

#### 25-2020 du 27 novembre :

Renouvellement du contrat de location de la batterie du véhicule électrique KANGOO RENAULT

Règlement de la somme de 65,78€ TTC/mois. Coût des 100 kms supplémentaires : 4,00 € HT

Durée du contrat : 36 mois soit jusqu'au 20/07/2023

#### 26-2020 du 10 décembre :

Travaux de sauvegarde du château Raymond IV  $-2^{\text{ème}}$  campagne  $-1^{\text{ère}}$  phase -2020 Modification des montants de la délibération n°2019-48 du 19 décembre 2019 :

DÉPENSES		нт	TTC
	PHASE 1	358 650,00 €	430 380,00 €
	AIA INGENIERIE (diagnostic)	8 800,00 €	10 560,00 €
	GEOTEC (sondages)	18 950,00 €	22 740,00 €
TOTAL OPÉRATIO	ON	386 400,00 €	463 680,00 €
	HONORAIRES 9,98%	38 560,00 €	46 272,00 €
	IMPREVUS 10%	38 640,00 €	46 368,00 €
TOTAL		463 600,00 €	556 320,00 €

#### 27-2020 du 10 décembre :

Prêt avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées afin de consolider le prêt relais de 2018.

Montant : 500 000,00 €

Taux fixe: 1,05 % Durée: 20 ans

Remboursement du capital : trimestriel

Frais de dossier : 0,10 %

#### 28-2020 du 15 décembre :

Contrat de prestation de services pour la capture de pigeons – WILD ASSISTANCE

Montant forfaire de 450 € HT soit 540 € TTC

Durée du contrat : 3 mois, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 29-2020 du 23 décembre :

Avenant au marché n° 2016-PS-009 de gestion et d'animation des ALAE, de l'ALSH et du CLAS dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID 19 – LEO LAGRANGE

La gestion financière de la crise est marquée par la prise en charge par l'Etat du chômage partiel des salariés, par l'annulation de certaines activités et par l'annulation de certaines charges variables.

Dans ce contexte, Léo Lagrange reversera une indemnité de 96 444,80 € à la commune de La Salvetat Saint Gilles. Celle-ci résulte des aides reçues permettant l'économie de charges, des salaires non maintenus, de l'économie de charges patronales afférentes et des économies de charges variables réalisées lors de la fermeture.

#### 30-2020 du 23 décembre :

Avenant 1 et 1 bis au marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'action jeunes, jeunes adultes, de l'école de musique et d'ateliers d'arts plastiques dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD

La prise en compte des différents éléments a pour conséquence une diminution de la participation de la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 de :

- Avenant n° 1 : - 15 200,75 €

- Avenant n° 1 bis : - 3 875,76 €

Les montants découlant de ces avenants feront l'objet d'un avoir unique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

#### 3. DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr Jean-Michel CHAGNIOT a fait connaître sa démission par courrier recu en mairie le 22 décembre 2020.

Mr le Maire a pris acte de cette décision et en a informé Mr le Préfet.

Par conséquent, le tableau du conseil municipal a été modifié et transmis à la Préfecture.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mr Paul Alexandre VOISIN venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à occuper ce siège vacant, mission qu'il a acceptée.

Mr Paul Alexandre VOISIN est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal ce qui vaut proclamation de l'élection et sera consigné au procès-verbal de la séance.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

## 4. <u>DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</u>

#### Mr le Maire expose :

A la suite de la démission de Mr Jean-Michel CHAGNIOT et à l'intégration de Mr Paul Alexandre VOISIN, il est proposé de modifier les commissions municipales au sein desquelles siégeait Mr CHAGNIOT, à savoir :

- Urbanisme, développement durable, travaux, voirie, bâtiments ;
- Finances, Développement économique ;
- Affaires sociales, logement social, séniors, CCAS,
- Jeunesse, Action Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes.

La répartition des sièges au sein des commissions est effectuée à la représentation proportionnelle des listes.

Pour rappel, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement ». Mr le Maire fait donc appel à candidatures et en fonction du nombre de candidats, un vote pourra être proposé.
- Si vote il y a, Mr le Maire propose au conseil municipal ne pas procéder au bulletin secret et de voter à main levée.

Après consultation des conseillers de la liste « Votre Salvetat 2020 », seul Mr Paul Alexandre VOISIN se porte candidat pour siéger à ces quatre commissions. Il n'y a donc pas de vote.

Mr Paul Alexandre VOISIN intègre les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme, développement durable, travaux, voirie, bâtiments ;
- Finances, Développement économique ;
- Affaires sociales, logement social, séniors, CCAS,
- Jeunesse, Action Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes.

<b>EN EXERCICE</b>	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15	POUR	29
ABSENT	0	CONTRE	0
<b>PROCURATIONS</b>	14	<b>ABSTENTION</b>	0

## 5. <u>ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT EN GAZ NATUREL</u>

#### Mr le Maire expose :

La commune de Léguevin a mis en œuvre un marché public dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement en gaz naturel.

Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de La Salvetat.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie à deux reprises les 29 et 30 septembre 2020.

Le bureau UNIXIAL, désigné en qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage, a procédé à l'analyse des offres.

La CAO a décidé de retenir la société Total Direct Energie pour un prix de 141 156,38 € TTC par an pour le groupement.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes avec la commune de Léguevin pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15	POUR	28
ABSENT	0	CONTRE	0

PROCURATIONS 14 ABSTENTION 1 (Mme REVOLLIER)

#### 6. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

#### Mr le Maire expose :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les besoins de services (accroissement temporaire d'activités – art 3, agent public momentanément indisponible – art. 3-1, vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire – art 3-2, recrutement de contractuels pour un emploi permanent – art 3-3) peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de recruter des agents contractuels. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	15	POUR	27
ABSENT	0	CONTRE	0

PROCURATIONS 14 ABSTENTIONS 2 (Mme FALIÈRES et Mr VOISIN)

#### 7. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

#### Mr le Maire expose :

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports au quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Le « forfait mobilités durables » ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, vient d'être transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Il est renvoyé à l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat fixant le nombre de jours minimum de déplacements dans l'année et le montant du forfait :

Pourront bénéficier de ce forfait les agents des collectivités qui auront instauré le forfait par délibération, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ou d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ainsi que les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé pendant au moins 100 jours dans l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel;
- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le nombre minimal de 100 jours est à ramener au prorata du temps de travail et à proratiser en cas d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.

Pour bénéficier de ce versement, l'agent doit déposer avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur, qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport ci-dessus. L'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation.

Le forfait annuel, d'un montant de 200 €, est ensuite versé sur l'année N+1 dans les conditions prévues par la délibération.

Il convient de préciser que le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ainsi, par exemple, un agent qui combinerait un déplacement en train et avec son vélo personnel devra opter pour le remboursement partiel de l'abonnement de train ou pour le forfait mobilités durables.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.

EN EXERCICE 29 VOTANTS 29

PRÉSENTS 15

ABSENT 0 Adopté à l'unanimité

**PROCURATIONS 14** 

#### 8. SDEHG: REMPLACEMENT DE TROIS POINTS LUMINEUX (05 BT 1174)

#### Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 3 septembre 2020, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement des lanternes n°1158, 1183 et 2002 non réparables :

- Dépose de trois lanternes vétustes SHP 70 et 100 watts
- Fourniture et pose de trois lanternes décoratives résidentielles type VESTA à technologie LED 27 watts sur mâts existants n°1158 (rue Mozart), 1183 (impasse Eric Satié) et 2002 (rue du Lot)
- Abaissement de 50 % de 22h à 1h et 70 % de 1h à 5h30
- RAL 7016
- Les appareils provisoires seront restitués à l'entreprise CITELUM

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	TOTAL	3 227 €	
•	Part restant à la charge de la commune (Estimation)	654 €	
•	Part SDEHG	2 065 €	
•	TVA (récupérée par le SDEHG)	508 €	

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

#### Voir plan joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet présenté et d'engager la commune sur sa participation financière.

EN EXERCICE 29 VOTANTS 29

PRÉSENTS 15

ABSENT 0 Adopté à l'unanimité

**PROCURATIONS 14** 

## 9. AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (IDS) — RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DURÉE DE LA CONVENTION

Mr le Maire rappelle que le service commun Instruction du Droit des Sols a été créé par délibération n°2015-14-DELI lors Conseil Communautaire de la CCST du 12 mars 2015. Les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat St Gilles, Lévignac, Lasserre, Mérenvielle, Pradère Les Bourguets et Sainte-Livrade ont adhéré au service et adopté la convention par délibérations. Elle a ainsi été signée par les exécutifs respectifs.

Or, Mr le Maire informe qu'il a été constaté une erreur matérielle lors de l'adoption de la convention et de sa signature. En effet, la convention indique « la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2020. »

Mr le Maire propose donc de rectifier cette erreur. Il convient pour cela que la CCST et les communes adhérentes au service commun concluent un avenant à la convention indiquant qu'elle s'achèvera, comme il était prévu initialement, le 31 mars 2021.

Mr le Maire précise que malgré cette erreur, la convention actuelle à continuer de s'appliquer et elle continue jusqu'à son terme, le 31 mars 2021. Il rappelle enfin qu'elle pourra être renouvelée expressément par les communes par simple délibération avant le 31 mars 2021 conformément à l'article 2 de la convention.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de service commun Instruction du Droit des Sols.

EN EXERCICE 29 VOTANTS 29

PRÉSENTS 15

ABSENT 0 Adopté à l'unanimité

**PROCURATIONS 14** 

#### 10. <u>DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 110</u>

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la demande de déclassement d'une partie de la parcelle AD 110 située avenue Léonard de Vinci à La Salvetat Saint-Gilles que la société HIVORY SAS souhaite acquérir.

Sur la parcelle AD 110 d'une superficie totale de 1 600 m², le terrain à déclasser est d'une superficie de 50 m². Il ne fait pas l'objet d'une utilisation par le public. Ce bien n'est donc pas affecté à l'usage du public ou à un service public.

Compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Les Domaines ont été consultés.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement de cette partie de la parcelle (50 m²) et de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- De délibérer sur la vente d'une partie de la parcelle AD 110 au bénéfice de la société SAS HIVORY au prix de 110 000 € HT. Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

### Voir plan joint

EN EXERCICE 29 VOTANTS 29

PRÉSENTS 15

ABSENT 0 Adopté à l'unanimité

**PROCURATIONS 14** 

### **Pour information**

### A consulter en mairie :

- Rapports d'activités 2019 : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, EPFL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.